



Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

MACARON VISITEUR

2026-2027

Séjour + 5 jours

Partie réservée au service

Dossier reçu le :/...../.....

Hébergeur :

Nom/Prénom de l'hébergeur

Adresse de l'hébergeur

Tél port :

Tél domicile :

Adresse mail :@.....

Visiteur :

Nom / Prénom :

Tél

port :

Vos coordonnées ne sont utilisées par le service de la Police Municipale que pour des demandes d'informations, pour le renouvellement des dossiers, ou en cas d'urgence.

En aucun cas pour informer d'un stationnement gênant ou interdit temporairement par Arrêté Municipal.

Renseignements véhicules :

Exemple : AA 777 BB Marque : RENAULT Type : Twingo

Immat : Marque : Type :

Immat : Marque : Type :

Séjour du/..... Au/.....

(Indiquer la date de séjour)

Déclaration sur l'honneur : **Merci de cocher les cases correspondantes**

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à respecter les règles de stationnement mentionnées page 2.

Fait à Saint-Jeannet, le/...../.....

Signature ou Nom (si absence de signature électronique)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

Justificatif de domicile – 3 mois (facture EDF/EAU/TAXE FONCIÈRE) de l'hébergeur
Carte Grise du véhicule du visiteur

NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « VISITEUR »

Cette vignette autorise le stationnement des « **VISITEUR** » (séjour + 5 jours) sur la commune, sur l'ensemble des parkings publics de la commune en **Zone Bleue, excepté le parking Sainte Barbe** stationnement en **Zone Bleue** avec disque obligatoire limité à 2h00 tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00 même avec un macaron.

Qui peut établir la demande

Les hébergeurs de la commune de Saint-Jeannet (professionnels ou particuliers), les visiteurs pour tout **séjour de + 5 jours**.

Informations générales

Le macaron « **VISITEUR** » doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager), ou positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement **anarchique/interdit/gênant** ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période du séjour indiquée page 1.
- **En cas d'absence du dispositif (macaron 2026-2027), sur les zones concernées, le contrevenant s'expose à une verbalisation de seconde classe (35 €).**

La délivrance du macaron « **VISITEUR » est gratuite et pour tout séjour de + 5 jours.**

Dossier disponible sur le site internet de la commune : <https://www.saintjeannet.org> et/ou à retirer à la Poste Communale.

Envoi / dépôt du dossier complet

- Par mail, accompagné des justificatifs à police.municipale@saintjeannet.com
- En Mairie, au secrétariat de la Police Municipale (Visa des documents, aucune copie conservée)

Retrait des macarons en Mairie, au secrétariat de la Police Municipale

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale :

04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers, par les agents habilités uniquement.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 est venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui permet la mise en œuvre concrète du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).